



CHARTRE ET REGLEMENT DES JARDINS PARTAGES BILLANTINS

Préambule

Les jardins partagés sont inclus dans un projet de réhabilitation d'un espace de 6538m² appartenant au CCAS de Biliou. Ils participent à la protection et au respect de notre environnement naturel, ils sont un espace pour favoriser les rencontres intergénérationnelles et le vivre ensemble en respectant une mixité sociale.

Une parcelle est réservée aux scolaires pour un usage pédagogique. D'autres espaces seront également développés sur ce site pour des informations sur le biotope local, les réalisations de constructions favorisant la faune (insectes, oiseaux), une réflexion sur l'environnement et la gestion raisonnée des cultures. Des lieux publics seront aménagés pour la détente familiale, et la convivialité.

Définitions

Jardin partagé : l'association Regards Billantins met à disposition des jardiniers des parcelles de terrain cultivables sur un terrain communal situé à Biliou, Mas et Grand Rey.

Jardiniers : adhérents de l'association Regards Billantins auxquels sont attribuées des parcelles du jardin partagé.

Comité d'usagers : instance permettant la rencontre des usagers adhérents et de membres de l'Association Regards Billantins responsables de l'organisation des jardins pour proposer et mettre en œuvre des activités du jardin (explications concernant les semis, les cultures,...) et son fonctionnement.

Comité de pilotage : instance réunissant 2 membres de l'association Regards Billantins, 2 élus, 2 membres du CCAS, 2 représentants des jardiniers afin de faire le point sur la mise en œuvre du projet, son évolution, voir les ajustements à apporter, valider des propositions de projets.

Règlement intérieur : il est remis, expliqué si besoin et signé par tous les demandeurs d'une parcelle.

Article 1 Attribution des parcelles les demandes d'attribution des jardins sont adressées à l'association Regards Billantins. Les parcelles seront attribuées en priorité aux billantins et aux personnes ne possédant pas de jardin et vivant en appartement. Si des parcelles restent disponibles, elles pourront être attribuées à des personnes n'habitant pas la commune.

La surface d'une parcelle sera au maximum de 100m². Une liste d'attente sera constituée. La durée de l'attribution est d'une année culturale. Elle peut être reconduite tacitement selon le nombre de demandeurs.

Les parcelles peuvent être cultivées individuellement par une personne/famille ou collectivement par regroupement de plusieurs personnes/familles, l'association doit être informée des modalités choisies par le/les jardiniers.

Article 2 Sous-location et cession Les parcelles sont attribuées nominativement, elles ne peuvent être sous-louées ni rétrocédées à un tiers. Seule l'association est habilitée à attribuer des parcelles.

Article 3 Droit d'entrée, cotisation une adhésion à l'Association Regards Billantins sera demandée chaque année à chaque jardinier. Par ailleurs une cotisation de 0,50 euro le mètre carré sera exigée. Le paiement se fera lors de l'inscription. Ces cotisations sont une participation au fonctionnement général des jardins partagés assuré par l'association Regards Billantins. Elles restent acquises à l'association et ne peuvent, en aucun cas, être remboursées.

Article 4 Assurance Le jardinier est tenu d'avoir une assurance responsabilité civile et individuelle accident. Il doit s'assurer que celle-ci couvre les activités jardinage. Une attestation sera fournie à l'inscription.

Article 5 Changement de domicile tout changement de domicile doit être signalé par écrit au président ou au secrétaire de l'association.

Article 6 Entretien de la parcelle le jardinier s'engage à cultiver son jardin. Dans le cas contraire ou en cas de refus, il peut être exclu par l'association. La parcelle sera proposée à un autre demandeur.

Article 7 Aménagement des parcelles aucune construction, même provisoire, ainsi que l'utilisation de matériaux indestructibles ou non démontables n'est autorisée sur les parcelles. Le dépôt d'objets hétéroclites est interdit. Les clôtures sont interdites. Un petit tunnel pourra être installé, sa hauteur ne doit pas dépasser 60cm maximum.

Un grand tunnel collectif pourra être installé à l'emplacement des serres avec autorisation de l'association Regards Billantins.

Article 8 Utilisation des parcelles les parcelles sont exclusivement réservées à la culture potagère, fruitière, ornementale. L'élevage d'animaux, la mise en place de ruches sont interdits. Aucun arbre ne peut être planté. La production est destinée à la consommation familiale et interdite à la vente. Cependant les jardiniers peuvent procéder à des échanges de légumes, fruits, avec les autres jardiniers, à des groupements pour des achats de plantes, plants ou graines.

Article 9 Respect de l'environnement l'usage de pesticides, herbicides et des engrais chimiques est interdit. L'emploi de compost, fumier et engrais organiques est recommandé. Une liste de produits conseillés pourra être donnée par les responsables des jardins. Les petits déchets verts seront compostés. L'évacuation des ordures non compostables est à la charge des jardiniers. Il est interdit d'allumer des feux (arrêté préfectoral n° 2013-322-0020 du 18/11/2013). L'utilisation d'engins à moteur doit respecter les arrêtés municipaux.

Article 10 Outils et matériel mis à disposition L'association mettra à disposition des jardiniers des outils de jardinage, du matériel. Tout outil emprunté sera rangé dans le lieu prévu à cet effet. Si un outil est cassé ou abîmé, le jardinier doit le signaler à la présidente de l'association. Chacun peut apporter aussi ses propres outils. Des casiers de rangement pourraient être mis à disposition des jardiniers.

Article 11 Utilisation de l'eau elle doit être utilisée avec souci d'économie. Les jardiniers sont tenus de respecter les arrêtés préfectoraux signalés par la mairie concernant la restriction d'eau. L'eau utilisée sera prise dans les récupérateurs d'eau. En cas d'épuisement, chaque jardinier emportera de l'eau par ses propres moyens. Toute fuite d'eau doit être rapidement signalée aux responsables.

Article 12 Disposition particulière les appareillages électriques, de cuisine, barbecue, le stockage de plus de 2l de produits inflammables sont interdits.

Article 13 Travaux collectifs Chaque jardinier doit participer aux travaux collectifs d'entretien et d'embellissement de l'ensemble des jardins prévus et décidés par le bureau de l'association. Chacun veillera au bon état des chemins, clôtures, haies, plantations collectives ou individuelles, maintien de la propreté sur le site, dans l'intérêt de tous.

Article 14 Respect des personnes et du site En aucun cas la quiétude des personnes présentes ne doit être troublée. L'utilisation de postes de radio/CD ne doit pas gêner les voisins. Les chiens sont tolérés à condition d'être attachés sur la parcelle de leur maître et dans la mesure où ils ne posent aucun problème. Chacun s'engage à respecter les autres jardiniers et leurs jardins. Des formes de solidarité active entre jardiniers sont privilégiées.

Article 15 Accidents et vols L'association Regards Billantins ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable des dégâts, de quelque nature qu'ils soient, qui seraient commis par l'un ou l'autre des jardiniers, ni des accidents ou vols dont ils pourraient être les victimes ou les auteurs. Les adhérents sont civilement responsables, vis-à-vis de tout tiers, des dégâts, accidents, troubles de jouissance causés par eux, par les membres de leur famille ou des visiteurs.

Article 16 Litige entre adhérents il est arbitré par le bureau de l'association qui pourra entendre les 2 parties séparément.

Article 17 Radiation du jardin elle sera prononcée par le bureau de l'association pour

- Non paiement de la cotisation. Le jardinier recevra une lettre recommandée le mettant en demeure de régler son dû dans un délai maximum d'un mois. S'il n'a pas payé après ce délai, une seconde lettre recommandée lui signifiera son exclusion immédiate.
- Non respect du règlement le jardinier sera averti par lettre. S'il n'en tient pas compte, une lettre recommandée de mise en demeure lui sera envoyée, si elle n'est pas suivie d'effets, une seconde lettre recommandée lui signifiera son exclusion des jardins.
- Refus de participer à l'entretien des parties communes.
- Dégradation des équipements, du matériel, vol, violences physiques et verbales. L'exclusion sera immédiate et notifiée à l'intéressé par lettre recommandée, il devra rembourser les dégâts.
- En cas d'exclusion, la cotisation du jardinier reste acquise et les frais de correspondance sont à charge de l'association.

NOM et PRENOM _____

DATE _____

SIGNATURE

Présidente de l'association Regards Billantins : Marie-Elisabeth PENET

42 Montée de Revatière

38850 BILIEU

Tél 06 79 04 43 43

Secrétaire : Marie-Christine DHIEN

Tél 06 71 58 74 88